

CARRELEURS, ÉLECTRICIENS, PLOMBIERS, COUVREURS, MONTEURS...

Plus de 300 000 personnes s'exposent chaque année à l'hygroma du genou et autres troubles de santé liés à la position agenouillée au travail.

Pour prévenir des risques, une réglementation a été mise en place en 2005, la norme **EN 14404**.

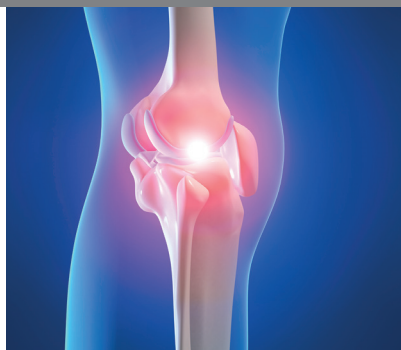
EST À CONSIDÉRER PAR L'EMPLOYEUR

- L'OBLIGATION DE RESPECTER LES NORMES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL.
- LE FAIT D'ÉQUIPER LES SALARIÉS UNIQUEMENT AVEC DES PROTÈGE-GENOUX CERTIFIÉS PAR LA NORME EN 14404.

Ainsi, chaque employeur est assuré que ses salariés sont bien protégés et que le **risque d'heures de travail perdues** suite à des accidents ou maladies est **minimisé**.

[EN UTILISANT DES PRODUITS ADAPTÉS ET NORMÉS, L'EMPLOYEUR DISPOSE D'UNE SÉCURITÉ JURIDIQUE EN CAS DE MALADIES OU D'ACCIDENTS]

En effet, dans ces cas de figures (accident ou lésion du genou) un employeur pourrait en assumer la responsabilité ou des demandes de réparation du préjudice pourraient être formulées à son encontre.



LA PROTECTION ADÉQUATE POUR CHAQUE MÉTIER

La plupart des genouillères proposées sur le marché présentent un nombre de déficiences graves. Certains modèles offrent certes une protection mais sont inconfortables, difficiles d'utilisation et présentent des défauts d'amortissement, d'usure rapide et de gêne à l'utilisation.

Depuis quelques années, **KNEETEK®** est spécialisé dans la conception de systèmes de protection pour les genoux et s'est construit une renommée auprès des professionnels.

C'est la **coopération avec les utilisateurs** (artisans, mécaniciens, monteurs industriels...) qui a permis de développer des produits qui répondent parfaitement aux besoins et souhaits (fonctionnalité, confort) des utilisateurs.

UNE RÉGLEMENTATION

La norme **EN 14404** concernant la «protection des genoux pour toutes les activités professionnelles qui nécessitent de travailler à genoux» a été publiée et est entrée en vigueur en février 2005.

D'après cette norme, les protège-genoux sont considérés comme des équipements de protection individuelle (EPI) dans le sens de la directive **98/686/CEE**.

LA NORME DÉFINIT 4 TYPES DE PROTECTIONS :

- **Type 1** : protection des genoux qui sont indépendantes de tous vêtements et sont fixées autour de la jambe.
- **Type 2** : mousse plastique insérée dans des poches sur les jambes de pantalon.
- **Type 3** : équipements qui ne sont pas fixés au corps mais mis en place lors du déplacement de l'utilisateur. Ils peuvent être prévus pour chaque genou ou pour les 2 genoux ensemble.
- **Type 4** : accessoires ayant des fonctions supplémentaires, tel qu'un cadre aidant à se relever ou à s'agenouiller.

ET 3 NIVEAUX DE PROTECTION :

- **Niveau 0** : sols plats - pas de résistance à la pénétration exigée.
- **Niveau 1** : sols plats - résistance à la pénétration d'au moins 100 N.
- **Niveau 2** : conditions difficiles, résistance à la pénétration d'au moins 250 N.

La norme fixe des valeurs minimales pour les dimensions des zones de protection ainsi que des exigences mécaniques (consistance, répartition de pression...), des exigences de confort (fixation...) et des obligations de marquage.

QU'EST-CE QUI DISTINGUE LES PRODUITS DE LA GAMME **KNEETEK®** ?

KNEETEK®
Intelligent Knee Protection



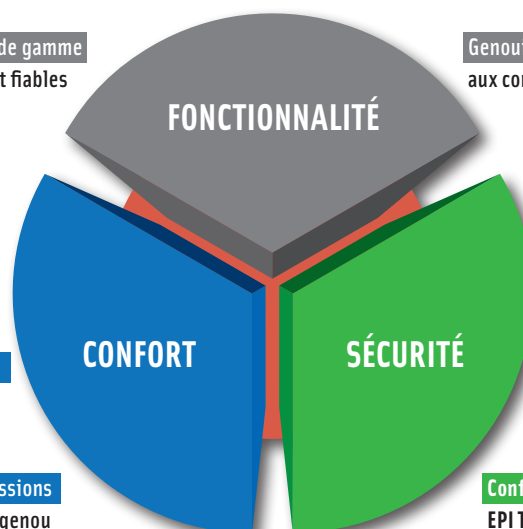
Produits haut de gamme performants et fiables

Genouillères adaptées aux contraintes des sols

Forme ergonomique

Liberté de mouvement

Évite les compressions dans le creux du genou



Excellent amortissement protège les rotules, articulations

Prévention active et soulagement des lésions déjà existantes

Conformes à la norme EN 14404 EPI Type 1 et 2